

## AVIS PUBLIC

### DÉPÔT DU DEUXIÈME EXERCICE FINANCIER DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2020-2021-2022 DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS

---

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné, conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu des articles 174 ou 174.2 de la loi précitée relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce rôle, sur rendez-vous, auprès du Service du greffe ou du Service de la Trésorerie de la Ville de Beauharnois, sur les heures de bureau suivantes : soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, et le vendredi de 8h00 à 12h00, situé au 600, rue Ellice, à Beauharnois.

La demande de révision peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu des articles 174 ou 174.2 de la loi ou au cours de l'exercice financier suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification.

Toute plainte ou demande de révision au sujet du rôle d'évaluation doit être adressée directement à la MRC de Beauharnois-Salaberry. Le (la) plaignant(e) doit se présenter aux bureaux de la MRC (2, rue Ellice à Beauharnois) afin de se procurer un formulaire de demande de révision. Des frais administratifs, établis en fonction de l'évaluation de la propriété, sont associés à l'obtention de ce formulaire.

Fait et publié ce même jour sur le site Internet de la Ville de Beauharnois, le 15 septembre 2020.



Me Claude Deschênes  
Greffier par intérim